



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 janvier 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELUIN - J.L. GRAUD - J. HENSELER -
-- M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT - A. RASKIN - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD -

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN MELOT), M. MARTEAU (pouvoir à N. DEDULLE LELUIN), N. PIGAGLIO (pouvoir à J. HENSELER)

Absent non excusé : N. PERRICHON

FUTURE MÉDIATHÈQUE – COMITÉ DE LECTURE

CONSIDERANT que la future médiathèque située au quartier du Coulet, sera réceptionnée au 1^{er} semestre 2023. Il apparait nécessaire compte tenu du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, voté par délibération n°2022-04-11/011 du 11 avril 2022, qui prévoit de développer l'art et la culture sous toutes ses formes, au cœur du travail communal depuis 2008.

Aussi, il a été proposé de créer un comité de lecture composé de 7 personnes, monsieur le maire et 6 personnes reconnues et choisies pour leur connaissance du monde des livres, de la lecture et des thématiques mises en exergue dans le cadre du projet Culturel et Scientifique Educatif et Social.

CONSIDERANT qu'il convient d'inviter suivant les thématiques, certaines personnes dites expertes dans le domaine du monde associatif ou des indépendants connus pour leur implication.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** la création du comité de lecture tel que précisé.
- **DE DIRE** que ce comité se réunira à minima une fois par trimestre.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr